



## Document d'objectifs du site Natura 2000

FR9110105 ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »

FR9101378 SIC « Gorges du Tarn »

FR9101380 SIC « Gorges de la Jonte »



## Charte Natura 2000

Septembre 2010

Région Languedoc-Roussillon

Département de la Lozère



## Préambule

Les trois sites Natura 2000 ont été regroupés au sein du même comité de pilotage. Sous l'égide du SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses, la Fédération départementale des chasseurs de la Lozère coordonne l'élaboration des documents d'objectifs correspondant.

Etant donné que ces trois sites sont pilotés de concert, qu'ils concernent la même entité territoriale et que les enjeux « Oiseaux » et « Habitats » sont similaires, la présente Charte Natura 2000 regroupe les trois sites Natura 2000.

Compte tenu de sa surface (38 684 ha), la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » tend naturellement à plus « mobiliser » les attentions au travers de la Charte Natura 2000 et à recouper les différents enjeux dont certains se retrouvent sur les SIC « Gorges du Tarn » et « Gorges de la Jonte » (respectivement 448 et 3 ha).

La Charte Natura 2000 se veut être un document simple, clair, compréhensible par tous. Il constitue un outil d'adhésion au document d'objectifs efficace, attractif et cohérent avec les autres politiques sectorielles.

## 1. La Charte Natura 2000

La présente Charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur sur les sites, et qui s'applique par ailleurs indifféremment en ou hors des sites Natura 2000. Les engagements qu'elle porte sont définis de telle façon **à aller au-delà des exigences réglementaires**.

Dans les faits, la Charte Natura 2000 permet de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui permet le maintien de ce patrimoine naturel remarquable. Outre les gestionnaires principaux du territoire (agriculteurs, forestiers...) au travers de différents leviers (MAEt, contrats Natura 2000), la Charte Natura 2000 permet d'associer d'autres acteurs locaux souhaitant partager cette démarche de protection.

Le bénéficiaire des contreparties d'adhésion à la Charte reste bien sûr **conditionné au respect de l'ensemble de la réglementation** (incluse aux Codes de l'environnement, forestier, rural et de l'urbanisme), concourant à la préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats sur le site. Le constat d'un procès-verbal relatif à ces réglementations entraînera la suspension de l'adhésion à la Charte Natura 2000.

**En pratique**, la Charte Natura 2000 :

- contient des listes d'engagements et de recommandations. Il existe trois types d'engagements et de recommandations : généraux (sur tout le site), milieux naturels, activités de loisirs ;
- concerne les propriétaires (ou mandataires) et les usagers du site (individuels ou associatifs) ;
- l'adhésion est volontaire (tout titulaire de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site) et se fait par rapport à des engagements portant sur tout ou partie du site, conformément aux mesures élaborées dans le Docob ;
- est conclue pour une période de 5 années ;
- lorsqu'elle est signée, n'engendre aucun surcoût de gestion pour l'adhérent ;
- n'entraîne pas de rémunération directe mais des possibilités de bénéficier de mesures fiscales (exonération TFNB, déduction des revenus fonciers certains frais de restauration et d'entretien) et d'aides publiques notamment en matière forestière.

## 2. Rappel des enjeux environnementaux sur les sites Natura 2000 des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses

25 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux nichent actuellement dans la ZPS. 21 des 25 espèces d'oiseaux sont liées au maintien des activités agro-pastorales.

Les enjeux principaux sur la ZPS auxquels la Charte Natura 2000 doit contribuer et qui motivent les engagements et les recommandations sont :

- Les ressources alimentaires des oiseaux
- La conservation des milieux ouverts
- Les conditions de nidification des oiseaux
- La mortalité non naturelle des oiseaux
- Les pratiques favorables aux oiseaux forestiers
- L'acceptation sociale des espèces
- Les connaissances sur les populations

Pour le SIC « **Gorges du Tarn** » (dont la moitié de la superficie se trouve dans les secteurs très difficiles d'accès des Gorges), la fermeture du milieu et la fréquentation humaine constituent les principaux enjeux affectant la conservation du Sabot de Vénus.

En l'état actuel du dossier Natura 2000, il est délicat d'affirmer les enjeux de conservation du SIC « **Gorges de la Jonte** », tel qu'il est configuré (trois patchs d'un hectare). Sous couvert de l'évolution du périmètre de ce site, les enjeux de conservation rejoignent des enjeux de la ZPS et du SIC « Gorges du Tarn » au travers de la conservation des milieux ouverts et semi-ouverts, et du soutien de pratiques agricoles permettant le maintien d'une mosaïque d'habitats favorables (habitats de chasse des chiroptères concernés).

Des éléments transversaux sont à considérer :

- On assiste à une **dynamique « double » d'évolution du milieu**, sur le plan quantitatif et qualitatif. Les milieux fermés (Pins, Buis, Genévrier) progressent (près de 60 % de la ZPS) et la surface de pelouses a régressé (moins de 20 % dorénavant) au profit du développement de prairies temporaires.
- Même si les conduites pastorales diffèrent d'une exploitation à l'autre et qu'il serait hasardeux de schématiser la filière ovine sur le Causse, il est admis que **la gestion de l'espace, entre ovin lait (plutôt sur la partie est du Causse) et ovin viande (plutôt sur la partie ouest du Causse), montre des disparités importantes** (ce dernier exploitant davantage les parcours tout au long de l'année et maîtrisant la progression des ligneux et semi-ligneux). Pour les agriculteurs, l'autonomie en ressources fourragères représente une préoccupation majeure.
- Les agriculteurs caussenards n'échappent pas au processus de **diversification de leurs activités** (par rapport aux productions agricoles et à la filière de l'accueil).
- La **fréquentation touristique** dans les Gorges et sur les Causses est très importante de l'ordre de 800 000 à 1 million de personnes/an). Cette fréquentation touristique sur le terrain se concentre essentiellement entre avril et septembre, concerne un grand nombre d'activités de pleine nature et de sites potentiels pour les pratiquer. Les retombées de cette fréquentation sur le développement local constituent un facteur clé à prendre en compte dans le cadre de Natura 2000.
- Plus de **90 % des forêts sont des forêts privées et sectionales non soumises** au régime forestier.

- Couplé à la répercussion de la fermeture du milieu sur le cortège d'espèces caractéristiques des habitats ouverts et/ou semi-ouverts, ainsi qu'aux projets des agriculteurs pour parvenir à l'autonomie en ressources fourragères, le **risque « feu de forêt »** semble ne pas être suffisamment abordé sur le site alors qu'il existe et devrait augmenter à l'avenir. Par exemple, pour la zone incendiée de Mas-St-Chély en 2003 (1 400 ha), BOULANT et al. (2009)<sup>1</sup> précisent qu'"il est probable qu'une pinède à dominante de Pin noir et sous-bois de Buis se développe avec les risques d'incendie que cela implique". Les auteurs signalent globalement que « la fermeture progressive des paysages du Causse et la tendance à l'aridification du climat liée au changement (...) climatique devraient conduire à de nouveaux évènements de ce type ». Les actions de prévention des feux de forêt méritent d'être combinés avec les autres projets d'actions territoriales (MAEt, contrats Natura 2000, projets « investissements »,...) afin d'avoir notamment une vision globale du territoire (enjeu « biodiversité », « ressources fourragères », « feu de forêt ») et de ses perspectives.

### 3. Récapitulatif des pratiques favorables à la préservation des sites

#### Au niveau des espèces

Le pastoralisme ovin est l'activité dominante sur le Causse. Les vautours, rapaces nécrophages, bénéficient de cette activité en consommant les cadavres et rendent par la même occasion un service d'équarrissage écologique gratuit auprès des éleveurs.

Les vautours sont considérés comme des culs de sac épidémiologiques. Aucun virus, aucune bactérie pathogène ne résiste à leur système de digestion. Leur rôle sanitaire est indiscutable. Ils participent donc à la salubrité des écosystèmes de montagne en limitant la propagation de certaines maladies véhiculées par des carcasses de mammifères et en évitant la contamination des eaux de sources. Il convient de renforcer ce système d'équilibre au travers des **placettes d'alimentation**.

Les oiseaux, particulièrement les rapaces, ont besoin de tranquillité pour garantir leur **reproduction**. Leur stratégie de reproduction est particulière (cycle de reproduction long, peu d'œufs, succès de reproduction variable). Il est donc important que les activités humaines sur le territoire puissent s'exercer convenablement sans remettre en cause la productivité des couples nicheurs ou l'installation de nouveaux couples.

Le cas du Sabot de Vénus est évocateur. Sans organisation particulière, la fréquentation croissante de certaines stations peut causer des problèmes de piétinement (plus exceptionnellement d'arrachage) ou encore (signalé récemment) le risque d'introduction de plants de Sabots d'origine exotique (dont les conséquences biologiques que peuvent avoir ces gènes exotiques sur les micropopulations endémiques des Gorges pourraient être graves).

Les Gorges du Tarn et de la Jonte, ainsi que les Causses, attirent de nombreux touristes (entre 800 000 et 1 million/an) et présentent toutes sortes d'activités de pleine nature réparties sur le territoire. Par ailleurs, le tourisme « vert », intéressé par la découverte du patrimoine naturel montre une marge de progression intéressante ; la problématique de la fréquentation humaine dans les espaces naturels veillera à concilier valorisation et protection.

---

<sup>1</sup> PNC, 2009. *Les Grands Causses, terre d'expériences*. 384 p. / BOULANT et al. in LEPART, *Ecologie des espèces ligneuses et dynamique des paysages*, pp. 138-145.

Les oiseaux concernés par la ZPS présentent différents types de régime alimentaire (nécrophages, carnivores, insectivores, granivores, herbivores), en lien avec différentes guildes alimentaires (chasseur au vol, chasseur à l'affût, carnivore terrestre, herbivore terrestre, grimpeur), et différentes tailles de domaines vitaux (de quelques ha à plus de 300 000 ha). En fonction de leurs besoins alimentaires et des possibilités qui leur sont offertes pour trouver leur nourriture, les habitats des oiseaux doivent disposer de ressources alimentaires suffisantes, bien réparties, de qualité et accessibles. Par conséquent, les pratiques favorables (par rapport aux produits phytosanitaires/antiparasitaires/rodenticides, débroussaillage/éclaircies/coupes, écobuage, fertilisants, itinéraires culturales et sylvicoles) s'attacheront à conserver **l'abondance et la richesse des proies** (insectes, faune élevée et gibier, graines/fruits/graminées) et des habitats de chasse (réseau de milieux ouverts et semi-ouverts, perchoirs, vieux arbres). Les connaissances acquises ou en phase de complémentation permettront d'ajuster les pratiques et de raisonner si besoin l'utilisation de tel ou tel produit.

La **mortalité non naturelle** des oiseaux protégés (sites accidentogènes liés au réseau électrique, empoisonnement direct et indirect, tirs illicites) constitue un autre enjeu méritant une attention particulière.

### **Au niveau des habitats d'espèces et des habitats d'intérêt communautaire**

Travailler sur la problématique globale des milieux ouverts implique **un raisonnement à trois niveaux** : conserver les milieux ouverts actuels en soutenant les pratiques agro-pastorales traditionnelles (comme les pelouses), limiter l'embroussaillage des milieux « intermédiaires » en phase de fermeture, et reconquérir des milieux en déprise plus ancienne.

Il s'agit aussi d'intégrer les actions mises en place dans une **démarche dynamique**, en envisageant l'avenir. Faire en sorte que ces actions puissent être soit pérennisées, soit relayées par d'autres actions complémentaires (ex. de la reprise fonctionnelle d'un milieu reconquis par le pacage).

Couplé à l'évolution naturelle de certains milieux (très difficiles d'accès comme dans les Gorges, ou encore forêts non gérées sur le Causse), l'exploitation et la valorisation des habitats par l'agriculture ou la sylviculture, ou encore les aménagements anthropiques entraînent des modifications à prendre en compte (ex. la mise en place d'un réseau de placettes d'alimentation chez les éleveurs pourrait être à l'origine d'une recrudescence de la mortalité liée aux lignes électriques moyenne tension).

### **Au niveau transversal**

Ce domaine concerne essentiellement l'aspect social et culturel de ce projet de territoire. Il concerne aussi les connaissances, à renforcer, acquérir et transmettre sur le patrimoine naturel et sur les pratiques alternatives contribuant à le conserver.

Conserver des espèces sur le long terme demande une implication de l'ensemble des acteurs qui vivent ou qui profitent de ce territoire. La sensibilisation auprès de tous les publics contribuera à **l'acceptation sociale des espèces** (ainsi qu'à leur valorisation raisonnée) d'autant plus dans un contexte médiatique (presse, internet) pouvant diffuser largement et rapidement des messages erronés.

Enfin, la gestion conservatoire des espèces passe obligatoirement par la poursuite ou l'amélioration des connaissances en matière de suivi des populations et sanitaire.

#### 4. Rappel synthétique de la réglementation

Rappel indicatif des réglementations et mesures de protection dont les sites Natura 2000 font l'objet pour tout ou partie.

THEME/SOUS-THEME		REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	RESUME DE LA REGLEMENTATION
<b>Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité</b>			
Espèces protégées		<ul style="list-style-type: none"> <li>– Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979, dite « Convention de Berne »</li> <li>– Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage du 23 juin 1979, dite « Convention de Bonn »</li> <li>– Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.</li> <li>– Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement</li> <li>– Code de l'environnement, articles L 411-1 à 6</li> <li>– Arrêtés fixant les listes d'espèces animales ou végétales protégées sur le territoire national, en régions ou dans les départements</li> </ul>	<p>Les espèces animales et végétales bénéficiant d'une protection sont inscrites sur des listes fixées par des arrêtés précisant le régime d'interdiction.</p> <p>Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux non domestiques protégés, qu'ils soient vivants ou morts, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu en particulier de ces espèces.</p> <p>Certaines espèces animales peuvent bénéficier d'une protection partielle : leur destruction ou leur capture peuvent être autorisées en raison des dommages qu'elles sont susceptibles d'occasionner.</p> <p>Exemples d'espèces protégées sur le site : toutes les espèces européennes de rapaces, toutes les espèces de chauve-souris, le Hérisson d'Europe, l'Ecureuil roux, ....</p>
Introduction d'espèces exotiques		Code de l'environnement, L 411-3	Est interdite l'introduction de tout spécimen d'une espèce animale/végétale à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique/non cultivée (listes fixées par l'autorité administrative), sauf autorisation délivrée à une demande d'introduction à des fins agricoles, piscicoles, forestières ou pour des motifs d'intérêt général.
Chasse	Réserve de chasse	Code de l'environnement, articles L 422-27, R 422-82 à 94	Tout acte de chasse est interdit dans les réserves de chasse et de faune sauvage, sauf existence d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion cynégétique dans l'arrêté d'institution de la réserve.
	Lutte contre les espèces animales susceptibles d'être classées « nuisibles »	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Code de l'environnement, articles L 427-1 à 7, R 427-1 à 25</li> <li>– Arrêté ministériel du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles</li> <li>– Arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles</li> <li>– Arrêté préfectoral n°2009-170-009 du 19 juin 2009 fixant la liste des animaux classés nuisibles pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010</li> <li>– Arrêté préfectoral n°2009-170-011 du 19 juin 2009 relatif aux modalités de destruction à tir des animaux classés nuisibles</li> </ul>	<p>Le ministre chargé de la chasse fixe la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet, dans tout ou partie de son département, en fonction de la situation locale.</p> <p>Liste des animaux classés nuisibles en Lozère du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010 : (mammifères) Fouine, Martre, Putois, Rat musqué, Ragondin, Renard, (oiseaux) Corneille noire, Pie bavarde.</p> <p>A l'exception des personnes qui capturent les ragondins et les rats musqués au moyen de boîtes ou de pièges-cages, toute personne qui utilise des pièges doit être agréée par le préfet du département où elle est domiciliée, agrément subordonné à la participation à une session de formation au piégeage. Le piégeage se pratique toute l'année et les piégeurs agréés peuvent utiliser des pièges de catégorie 1 à 6 sans posséder le permis de chasser.</p>
Pêche	Réserve de pêche	Code de l'Environnement, articles L 436-12	Tout acte de pêche est interdit dans les réserves de pêche et de faune sauvage.

Circulation motorisée	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Code de l'environnement, articles L 362-1 et suivants</li> <li>- Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-4 et L 2215-3</li> <li>- Loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes</li> <li>- Circulaire n° DGC/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 relative à la circulation des quads et autres véhicules à moteur dans les espaces naturels</li> </ul>	<p>En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur (automobiles, motos, quads, engins spéciaux à moteur, etc.) est interdite en dehors des voies présumées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, c'est-à-dire manifestement praticables par un véhicule de tourisme non spécialement adapté au « tout-terrain »</p> <p>Le maire/le préfet peuvent réglementer ou interdire la circulation des véhicules) moteur sur certaines voies ou certains secteurs d'une ou plusieurs communes pour des motifs environnementaux.</p>	
Déchets	Code de l'environnement, articles L 541-1 et suivants, L 216-6	Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines, des substances quelconques ou des déchets en quantité importante dont l'action ou les réactions entraînent même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, ou des modifications significatives du régime moral d'alimentation en eau, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.	
<b>Réglementation spécifique liée à certains milieux</b>			
Cours d'eau et zone humide	Entretien du cours d'eau	Code de l'Environnement, article L 215-14	Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, avec pour objet de maintenir son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par <u>élagage</u> ou <u>recépage</u> de la végétation des rives.
	Projet dans le fond de vallée, sur un cours d'eau ou une zone humide	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Loi n°84-512 du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles</li> <li>- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques</li> <li>- Décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques</li> <li>- Décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 modifiant le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques</li> </ul>	Le projet peut être soumis à deux procédures administratives selon l'ampleur des travaux et leurs impacts potentiels : l'autorisation ou la déclaration : <ul style="list-style-type: none"> <li>- prélèvements temporaires ou permanents dans un cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement, y compris par dérivation ;</li> <li>- rejets des dispositifs d'assainissement des eaux usées, épandage des boues issues du traitement des eaux usées, rejet et épandage d'effluents, rejets dans les eaux superficielles susceptibles de modifier leur régime ;</li> <li>- installation/ouvrages/travaux dans le lit du cours d'eau, créant un obstacle (ex : mise en place d'un seuil), modifiant les profils en long et en travers du lit mineur, consolidant les berges par des techniques autres que végétales, affectant la luminosité (ex : busage), détruisant les zones d'alimentation et de reproduction de la faune aquatique, provoquant l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation ou le remblai de zones humides, la réalisation de réseaux de drainage.</li> </ul>
Milieux forestiers	Espaces boisés classés	Code de l'Urbanisme, article L 130-1	Les espaces boisés classés définis dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent concerner des massifs boisés mais également des haies, des plantations d'alignement, des arbres isolés ainsi que des boisements à créer. Le classement interdit tout défrichement ; les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable, sauf : <ul style="list-style-type: none"> <li>- procéder à l'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;</li> <li>- dans le cas d'une forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;</li> <li>- pour certaines catégories de coupes définies par arrêté préfectoral après avis du CRPF.</li> </ul>
<b>Réglementation spécifique liée à certains secteurs du site</b>			
Inventaire et classement	Site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte	Code de l'Environnement, L. 341-1 à 15 Loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque	Les sites classés ne peuvent être ni détruits, ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ; le camping et le caravanning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes nouvelles y sont interdits. Le classement n'exclut ni la gestion courante, ni la valorisation. L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

## **ENGAGEMENTS GENERAUX**

**1- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la Charte, des dispositions prévues dans celle-ci.**

Point de contrôle : présence des engagements et des préconisations de la Charte dans l'engagement contractuel liant le propriétaire et le prestataire qui intervient chez lui.

**2 - Faciliter l'accès des parcelles engagées dans la Charte aux structures amenées à conduire des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

Point de contrôle : correspondances et bilan d'activité annuel.

**3- Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte.**

Point de contrôle : documents signés par les mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits

**4- Ne pas effectuer et ne pas autoriser de travaux, d'aménagements ou d'interventions sur des équipements susceptibles d'affecter la biodiversité sans avoir prévenu au préalable la structure animatrice du site et tenu compte de ses prescriptions**

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs.

**5- Ne pas détruire les éléments structurant le paysage, notamment linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas,...**

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs.

**6- Ne pas introduire d'espèces végétales ou animales envahissantes (liste annexée à la Charte)**

Point de contrôle : absence de nouvelles espèces envahissantes.

# ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

## Fiche n°1 : Landes, prairies naturelles et pelouses

### Liste des espèces du site

<b>OISEAUX NICHEURS VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE SE REPRODUISANT DANS LA ZPS</b>			
CODE	NOM	CODE	NOM
A224	Engoulevent d'Europe	A082	Busard Saint-Martin
A246	Alouette lulu	A084	Busard cendré
A255	Pipit rousseline	A091	Aigle royal
A302	Fauvette pitchou	A103	Faucon pèlerin
A379	Bruant ortolan	A133	Oedicnème criard
A072	Bondrée apivore	A215	Grand-duc d'Europe
A073	Milan noir	A338	Pie-grièche écorcheur
A074	Milan royal	A346	Crave à bec rouge
A080	Circaète Jean-le-Blanc	A243	Alouette calandrelle
A078	Vautour fauve	A242	Alouette calandre
A077	Vautour percnoptère	A092	Aigle botté
A079	Vautour moine		

### **OISEAUX NON NICHEURS SUR LE SITE, VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE, POUR LESQUELS LA ZPS PEUT PRESENTER UNE RESPONSABILITE PARTICULIERE**

	Elanion blanc	Hibou des marais	Pluvier guignard
	Faucon crécerelle	Faucon émerillon	Rollier d'Europe

### **OISEAUX NICHEURS SUR LE SITE, NON VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE, POUR LESQUELS LA ZPS PRESENTE UNE RESPONSABILITE IMPORTANTE**

	Chouette chevêche		
--	-------------------	--	--

### **OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS VISES A D'AUTRES ANNEXES DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE**

	Autour des palombes	Vanneau huppé	Petit-duc scops	Torcol fourmilier
	Epervier d'Europe	Monticole bleu	Caille des blés	Monticole de roche
	Buse variable	Faucon hobereau	Traquet oreillard	Merle à plastron
	Faucon crécerelle	Fauvette orphée	Grive litorne	Fauvette passerinette

### **AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX**

	Effraie des clochers	Tarier des prés	Gobemouche noir	Alouette des champs
	Chouette hulotte	Tarier pâtre	Pie-grièche grise	Pic vert
	Hibou moyen-duc	Traquet motteux	Pie-grièche méridionale	Moineau friquet
	Huppe fasciée	Venturon montagnard	Moineau soulcie	Grand corbeau
	Rouge-queue à front blanc	Pouillot de Bonelli	Tourterelle des bois	Bruant jaune
	Pipit farlouse	Gobemouche gris	Bruant fou	Perdrix rouge
	Gros bec casse-noyaux	Pigeon colombin	Tichodrome échelette	Fauvette à lunettes

### **CHAUVES-SOURIS**

CODE	NOM	CODE	NOM
1304	Grand Rhinolophe	1307	Petit Murin
1313	Petit Rhinolophe	1321	Murin à oreilles échancrées
1324	Grand Murin	1310	Minioptère de Schreibers

## **1-1 ENGAGEMENTS**

**1.1.1- Ne pas détruire les habitats des espèces visés dans la directive (retournement, mise en culture, désherbage chimique).**

Point de contrôle : absence de traces de travail du sol, de mise en culture ou d'utilisation d'herbicides conduisant à la destruction du milieu.

**1.1.2- Ne pas effectuer de plantations (sauf action dans le cadre du Docob).**

Point de contrôle : absence de plantation.

**1.1.4- Ne pas détruire les éléments structurant le paysage, linéaires de talus, haies, murets, terrasses, ni les arbres isolés, pierriers, clapas...**

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs.

**1.1.5- Réaliser les travaux de débroussaillage, girobroyage entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 avril.**

Point de contrôle : contrôles sur le terrain.

**1.1.6- Réaliser les feux pastoraux (écobuages) dans les dates et conditions prévues par la réglementation.**

Point de contrôle : contrôles sur le terrain.

## **1.2- RECOMMANDATIONS**

- Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. Docob).
- Privilégier une fauche tardive.
- Lorsqu'il est possible de le faire, faucher les parcelles du centre vers l'extérieur en utilisant un dispositif d'effarouchement (barre d'envol) et en adaptant sa vitesse.
- Privilégier le début d'automne pour les travaux de broyage.
- Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail (par le biais d'analyses coprologiques) et préférer les traitements biologiques.
- Ne pas fertiliser ou amender les landes et pelouses.
- Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation (y compris au niveau des haies, clôtures...).
- Ne pas épandre de boues de stations d'épuration.
- Éviter autant que possible l'emploi du feu sur les pelouses, ou tout au moins, combiner cette action avec d'autres outils de gestion du milieu (girobroyage, pâturage).

## Fiche n°2 : Milieux cultivés (prairies temporaires et permanentes et toutes cultures)

### Liste des espèces du site

OISEAUX NICHEURS, VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE, SE REPRODUISANT DANS LA ZPS			
CODE	NOM	CODE	NOM
A224	Engoulevent d'Europe	A084	Busard cendré
A255	Pipit rousseline	A133	Oedicnème criard
A379	Bruant ortolan	A215	Grand-duc d'Europe
A073	Milan noir	A082	Busard Saint-Martin
A074	Milan royal	A338	Pie-grièche écorcheur
A080	Circaète Jean-le-Blanc	A346	Crave à bec rouge
A078	Vautour fauve	A242	Alouette calandre
A077	Vautour percnoptère	A092	Aigle botté
A079	Vautour moine		

OISEAUX NICHEURS SUR LE SITE, NON VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE, POUR LESQUELS LA ZPS PRESENTE UNE RESPONSABILITE IMPORTANTE			
	Chouette chevêche		
OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A D'AUTRES ANNEXES DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE			
	Caille des blés	Vanneau huppé	Buse variable
AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX			
	Effraie des clochers	Tarier des prés	Perdrix rouge
	Chouette hulotte	Tarier pâtre	Huppe fasciée
	Pipit farlouse	Alouette des champs	Traquet motteux
			Hibou moyen-duc

CHAUVES-SOURIS			
CODE	NOM	CODE	NOM
1313	Petit Rhinolophe	1307	Petit Murin
1324	Grand Murin	1321	Murin à oreilles échancrées

### 2.1- ENGAGEMENTS

**2.1.1- Ne pas détruire les éléments structurant le paysage, notamment linéaires de talus, haies, murets, terrasses, arbres isolés, pierriers, clapas...**

Point de contrôle : constat de travaux destructeurs.

### 2.2 RECOMMANDATIONS

- **Raisonner la fertilisation minérale et organique et les amendements aux rendements réels en tenant compte des restitutions présentes.**
- **Lorsqu'il est possible de le faire, éviter l'emploi de produits phyto-sanitaires (préférez par exemple le désherbage mécanique).**
- **Raisonner l'utilisation des vermifuges sur le bétail (analyses coprologiques) et préférer les traitements biologiques.**

- **Lorsqu'il est possible de le faire, faucher ou moissonner les parcelles du centre vers l'extérieur en utilisant un dispositif d'effarouchement (barre d'envol) et en adaptant sa vitesse.**
- **Si un oiseau (rapace) s'envole devant l'engin agricole au moment des récoltes, vérifier si une nichée se trouve à cet endroit, et si tel est le cas, laisser intact un périmètre de 20 m autour du nid et prendre contact avec l'animateur du site.**

## Fiche n° 3 : Sources pétrifiantes, lavognes, mares, rus

*\*ruisseaux au niveau des sources pétrifiantes*

### Liste des espèces du site

OISEAUX NICHEURS VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL SE REPRODUISANT DANS LA ZPS			
CODE	NOM	CODE	NOM
A078	Vautour fauve	A074	Milan royal
A073	Milan noir	A079	Vautour moine
A379	Bruant ortolan	A077	Vautour percnoptère
A346	Crave à bec rouge	A255	Pipit rousseline

OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE			
OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A D'AUTRES ANNEXES I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE			
	Vanneau huppé		Pluvier doré
AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX			
	Hirondelle des rochers		

CHAUVES-SOURIS			
CODE	NOM	CODE	NOM
1304	Grand Rhinolophe	1323	Murin de Bechstein
1313	Petit Rhinolophe	1321	Murin à oreilles échancrées
1324	Grand Murin	1310	Minioptère de Schreibers
1307	Petit Murin	1308	Barbastelle

### 3.1- ENGAGEMENTS

**3.1.1. Ne pas réaliser de travaux conduisant à la modification du milieu (calibrage, endiguement, protection des berges,...) sauf cas de restauration de mares ou lavognes, et sauf accord du comité de pilotage.**

Point de contrôle : constat de travaux.

**3.1.2- Ne pas déposer de produits de coupe d'arbres et autres rémanents en bordure des lavognes, mares ou au niveau des rus.**

Point de contrôle : constat de dépôt de rémanents ou de produits de coupe.

**3.1.3- Ne pas détruire les linéaires de feuillus en bordure des lavognes, mares, rus (ni arrachage, ni destruction chimique, ni coupe rase) sauf espèces « envahissantes » définies par le comité de pilotage (liste en annexe).**

Point de contrôle : destruction de ces linéaires.

**3.1.4- Ne pas procéder à la destruction du couvert végétal et/ou arbustif des bordures des lavognes, mares sauf avis contraire du comité de pilotage.**

Point de contrôle : vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document contractuel.

**3.1.5- Respecter une bande non cultivée d'au moins 5 m de large autour des points d'eau.**

Point de contrôle : vérification sur place de la présence de cette bande non cultivée.

**3.1.6- Ne pas détruire les mares et les lavognes (comblement, mise en culture, ...).**

Point de contrôle : vérification de la présence et de l'état de conservation des mares et lavognes cartographiées dans le document d'objectifs ou le document contractuel.

**3.1.7- Ne pas lâcher d'espèces envahissantes (liste des espèces envahissantes en annexe).**

Point de contrôle : vérification de l'absence d'espèces envahissantes.

## **3.2- RECOMMANDATIONS**

- **Prendre conseil auprès de la structure animatrice pour faire en sorte que la création de lavognes conduisent à de véritables lavognes (et non des points d'eau bâchés engendrant des impacts paysagers et écologiques substantiels).**
- **Limiter au maximum le passage d'engins motorisés sur les berges.**
- **Éviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.**
- **Limiter l'accès direct des bovins aux berges et aux cours d'eau par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.**
- **Éviter l'emploi de produits phyto-sanitaires, amendements, fertilisants organiques ou minéraux notamment sur la bande des 5 mètres.**

## Fiche n° 4 : Milieux rocheux (éboulis, pierriers, falaises, grottes, avens...)

### Liste des espèces concernées du site

OISEAUX NICHEURS VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL SE REPRODUISANT DANS LA ZPS			
CODE	NOM	CODE	NOM
A078	Vautour fauve	A103	Faucon pèlerin
A077	Vautour percnoptère	A215	Grand-duc d'Europe
A091	Aigle royal	A346	Crave à bec rouge
A079	Vautour moine	A080	Circaète Jean-le-Blanc

OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE			
OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A D'AUTRES ANNEXES DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE			
AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX			
	Hirondelle des rochers	Monticole bleu	Tichodrome échelette
	Grand corbeau	Martinet à ventre blanc	Traquet oreillard
			Venturon montagnard
			Monticole de roche

CHAUVES-SOURIS			
CODE	NOM	CODE	NOM
1304	Grand Rhinolophe	1323	Murin de Bechstein
1313	Petit Rhinolophe	1321	Murin à oreilles échancrées
1324	Grand Murin	1310	Minioptère de Schreibers
1307	Petit Murin	1308	Barbastelle

### 4.1- ENGAGEMENTS

#### 4.1.1- Ne pas prélever de matériaux rocheux, sauf avis du comité de pilotage.

Point de contrôle : absence de traces de prélèvements et vérification sur place de l'état de conservation des habitats cartographiés dans le document d'objectifs ou le document contractuel.

#### 4.1.2- Ne pas effectuer d'aménagements qui perturberaient le fonctionnement des éboulis et pierriers (pistes...).

Point de contrôle : absence d'aménagements interrompant ou bloquant les éboulis.

#### 4.1.3- Ne pas procéder à des dépôts de matériaux, gravats, déchets synthétiques ou organiques, ferrailles (sauf avis contraire du Comité de pilotage). S'engager à signaler à la structure animatrice les dépôts réalisés par des tiers.

Point de contrôle : absence de dépôts de déchets et matériaux non signalés à l'administration.

#### 4.1.4- Ne pas obturer totalement l'entrée des cavités et laisser un espace suffisant permettant les allées et venues des chiroptères.

Point de contrôle : praticabilité des entrées des sites.

### 4.2- RECOMMANDATIONS

- Raisonner la fréquentation des milieux rocheux pendant les périodes sensibles (par exemple nidification des oiseaux pour les falaises).

- **Envisager, si nécessaire, la fermeture temporaire ou permanente de l'entrée des cavités pour maîtriser la fréquentation du public et le dérangement des colonies potentielles (notamment au moment de l'hibernation).**
- **Informers toute personne susceptible de pénétrer dans un milieu rocheux de la présence d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.**

## Fiche n° 5 : Milieux forestiers (et linéaires boisés, haies, bosquets)

### Liste des espèces concernées du site

OISEAUX NICHEURS VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE DU CONSEIL SE REPRODUISANT DANS LA ZPS			
CODE	NOM	CODE	NOM
A072	Bondrée apivore	A091	Aigle royal
A073	Milan noir	A215	Grand-duc d'Europe
A074	Milan royal	A223	Chouette de Tengmalm
A080	Circaète Jean-le-Blanc	A224	Engoulevent d'Europe
A079	Vautour moine	A236	Pic noir

OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE				
OISEAUX REGULIEREMENT PRESENTS SUR LE SITE VISES A D'AUTRES ANNEXES DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE				
	Autour des palombes	Faucon hobereau	Héron cendré	Torcol fourmilier
	Epervier d'Europe	Bécassine des marais	Petit-duc scops	Fauvette passerinette
	Buse variable	Bécasse des bois	Grive litorne	Fauvette orphée
AUTRES ESPECES IMPORTANTES D'OISEAUX				
	Chouette hulotte	Rouge-queue à front blanc	Tourterelle des bois	Fauvette à lunettes
	Hibou moyen-duc	Pouillot de Bonelli	Gobemouche noir	Grosbec casse-noyaux
	Huppe fasciée	Gobemouche gris	Venturon montagnard	Grand corbeau
	Pic épeichette	Pigeon colombin	Pic vert	

CHAUVES-SOURIS				
CODE	NOM	CODE	NOM	
1304	Grand Rhinolophe	1321	Murin à oreilles échancrées	
1313	Petit Rhinolophe	1310	Minioptère de Schreibers	
1324	Grand Murin	1308	Barbastelle	
1323	Murin de Bechstein			

### 5.1- ENGAGEMENTS

**5.1.1- Pendant toute la durée de validité de la Charte, porter à connaissance de la structure animatrice les espèces et habitats – quel que soit leur statut – observés sur le site, et s'informer à leur sujet auprès de cette dernière.**

Point de contrôle : correspondances entre les propriétaires forestiers et la structure animatrice.

**5.1.2- Préalablement à la signature de la Charte, permettre la réalisation par la structure animatrice d'un diagnostic écologique** (comprenant en particulier une liste arrêtée pour 5 ans des espèces présentes parmi celles citées ci-dessus, ainsi qu'une analyse des menaces pouvant peser dessus).

Sur la base de ce diagnostic, le signataire s'engage à **adapter la période de réalisation de tous martelages, travaux forestiers, travaux de pistes et exploitations afin de concourir au succès de reproduction des rapaces nichant sur les parcelles, Circaète Jean-le-Blanc et Vautour moine en particulier.**

Point de contrôle : absence de « dérangement excessif ayant conduit spécifiquement à l'échec de la reproduction des rapaces forestiers en place », par un agent assermenté spécialisé.

**5.1.3. Pour les forêts gérées selon un document de gestion forestière entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du Code forestier, mettre en cohérence ce document de gestion avec le Docob dans un délai de 3 ans.**

Point de contrôle : cohérence du document de gestion en cours de validité avec le docob.

**5.1.4. Conserver les bois morts et/ou cassés debout, ceux au sol, ainsi que les souches en décomposition, dès lors qu'ils n'ont plus de valeur économique et ne représentent pas un danger pour la sécurité.**

Point de contrôle : présence de bois mort, cassé, et/ou en décomposition dans la parcelle.

## **5.2- RECOMMANDATIONS**

- Au regard du diagnostic, prendre toute disposition favorable aux espèces et habitats présents dans les boisements concernés et justifiant le classement en Natura 2000, et en particulier :
- **Privilégier les essences autochtones et préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle.**
- **Privilégier les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers et diversifier les niches écologiques dans les milieux boisés.**
- **Irrégulariser les lisières forestières afin qu'elles soient diversifiées et pluri-stratifiées.**
- **Utiliser des huiles biodégradables lors des travaux forestiers.**
- **Lorsque la forêt est pâturée, prévoir des périodes de repos de manière à pouvoir assurer le renouvellement des végétations arborée et arbustive.**
- **Si une espèce « nouvelle », c'est-à-dire non prise en compte dans le diagnostic initial, et quelque soit son statut, est observée dans un des peuplements forestiers, prendre en accord avec la structure animatrice les mesures qu'appelle le constat de sa présence (protection, surveillance, destruction...).**

## ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR ACTIVITES

### Fiche n°6 : Engagements et recommandations généraux

#### ACTIVITES

Les engagements liés aux activités de loisirs ne permettent pas d'exonération fiscale pour le signataire ; l'adhésion à la Charte Natura 2000 peut en revanche constituer une plus-value pour la promotion de l'activité (obtention d'un « label Natura 2000 »), tout particulièrement dans une perspective de développement éco-touristique.

#### Engagements généraux

Prendre connaissance des enjeux environnementaux présents sur les parcelles engagées (informations et conseils fournis par la structure animatrice ou d'autres acteurs engagés dans la démarche Natura 2000, dans le document d'objectifs, etc) : habitats/espèces d'intérêt patrimonial et/ou protégés.

Améliorer ses connaissances et celles des adhérents et usagers relatives aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire (identification, écologie, etc).

Sensibiliser les adhérents et usagers au respect des engagements de la présente Charte.

Informar la structure animatrice de toute dégradation constatée ou de toute menace potentielle sur les richesses patrimoniales dans les endroits fréquentés pour la pratique de l'activité, d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier.

Veiller, en lien avec la structure animatrice du site, à maîtriser la fréquentation humaine dans des proportions compatibles avec la conservation de la biodiversité du site.

Ne pas détruire, dégrader, prélever d'éléments physiques (pierriers, éboulis, écailles rocheuses, concrétions calcaires - stalactites, tuf -, végétation rupicole).

N'abandonner aucun déchet (organique ou inorganique) et évacuer les déchets abandonnés sur place par des tiers.

Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère des aires d'information et de stationnement.

Établir un bilan d'activité relatif à la charte (par exemple : actions entreprises, points positifs, difficultés).

## Fiche n°7 : Escalade

<b>Escalade</b>
S'informer des espèces rupestres présentes et des principaux éléments permettant le maintien de leur état de conservation.
Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou d'aménagement destiné à la pratique d'activités de loisirs (voie d'escalade, via ferrata...) et tenir compte de ses prescriptions.
Délimiter un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale.
S'efforcer de promouvoir l'escalade par des comportements et des pratiques respectueux.
Informers les personnes susceptibles d'escalader les parois rocheuses de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.
Signaler à la structure animatrice la présence de dégradations, d'anomalies, d'espèces à forte valeur patrimoniale sur les falaises explorées.

## Fiche n°8 : Spéléologie

<b>Spéléologie</b>
Obtenir l'autorisation du propriétaire et informer la structure animatrice de tout projet d'équipement ou de dégradation dans ou aux abords des cavités et tenir compte de ses prescriptions.
Informers les personnes susceptibles de pénétrer dans les cavités de la présence potentielle d'espèces protégées et de l'attitude à adopter.
S'efforcer de promouvoir la spéléologie par des comportements et des pratiques respectueux.
Signaler à la structure animatrice la présence de chauves-souris (ou autres espèces à forte valeur patrimoniale) dans les cavités explorées.

## Fiche n°9 : Randonnée pédestre, équestre

<b>Randonnée pédestre, équestre</b>
Limiters au maximum la multiplication des sentiers.
S'efforcer de promouvoir la randonnée pédestre et équestre par des comportements et des pratiques respectueux.

## Fiche n°10 : VTT, loisirs motorisés

<b>VTT, loisirs motorisés</b>
Se tenir au courant de la réglementation en vigueur concernant la circulation des engins motorisés dans les espaces naturels.
Informar la structure animatrice de tout projet de manifestation sportive ou de loisirs, suffisamment longtemps à l'avance pour qu'une concertation puisse se mettre en place et définir des prescriptions partagées.
S'efforcer de promouvoir la pratique du VTT et des loisirs motorisés par des comportements et des pratiques respectueux des milieux naturels.
Canaliser le flux de participants sur le tracé de la course via un balisage temporaire explicite (par exemple : fléchage, banderoles), à retirer en fin de course.
Ne pas circuler à proximité des zones de nidification reconnues (vautours, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc), en période de sensibilité des rapaces.
Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes empruntés.

## Fiche n°11 : Chasse

<b>Chasse</b>
Dans le cadre de la mise en œuvre du Docob ou d'aménagements nécessaires à l'activité chasse, développer des partenariats auprès de la structure animatrice afin de dégager des bénéfices réciproques entre la gestion des populations gibier et de leurs habitats, avec la conservation des espèces et/ou des habitats d'intérêt communautaire.
Améliorer régulièrement les connaissances des chasseurs et celles de leurs accompagnants sur la faune sauvage notamment en matière d'identification et d'écologie des espèces chassées et non chassées.
Participer à la gestion concertée des populations et contribuer à l'équilibre entre la faune sauvage, les habitats, et les activités humaines dans le site Natura 2000.
Participer à l'expertise pour l'amélioration de la fonctionnalité écologique et biologique des projets d'aménagement ou de travaux sur le site.
Renforcer le caractère durable de l'activité chasse en participant au suivi des populations, en aménageant le territoire, en pratiquant des prélèvements raisonnables et raisonnés ne compromettant pas l'avenir des espèces.
Promouvoir la chasse moderne par des comportements respectueux vis-à-vis des autres utilisateurs du territoire, ainsi que par leurs pratiques (éthique, partage, ramassage des cartouches usagées en vue de leur recyclage) et développer des actions d'échange avec les autres acteurs du territoire pour la préservation des espèces et des milieux et pour une meilleure conciliation des différentes activités pratiquées sur le site.
Participer à l'information des scolaires et du grand public sur la pratique de la chasse, la gestion et le suivi de la faune sauvage et de ses habitats, et valoriser son insertion dans le site Natura 2000.
Participer à la vigilance sur l'état de l'environnement et informer la structure animatrice du site dans les meilleurs délais, en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou d'atteinte à l'état de conservation des habitats et des espèces.
Dans la mesure du possible, limiter la circulation motorisée lors des chasses en battue, en favorisant notamment le regroupement de chasseurs par véhicules, en utilisant des places spécifiques pour garer les véhicules.
Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces jugées envahissantes (cf. liste en annexe) et s'impliquer dans des actions de lutte contre ces espèces, en relation avec la structure animatrice.
Prôner une position pragmatique, responsable, pondérée et équilibrée sur le retour naturel d'espèces de la faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans la limite des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socio-économiques.
Participer à la prévention du braconnage, en lien avec les agents assermentés.
Assurer un traitement anti-parasitaire des chiens de chasse.

## Fiche n°12 : Vol libre

<b>Vol libre</b>
Décoller et atterrir au niveau de secteurs identifiés.
Prendre connaissance des secteurs sensibles où nichent les grands rapaces, par le biais de contacts avec la structure animatrice et avec des environnementalistes concernés.
Ne pas survoler à proximité des couronnes des Causses.

## Fiche n°13 : Pêche

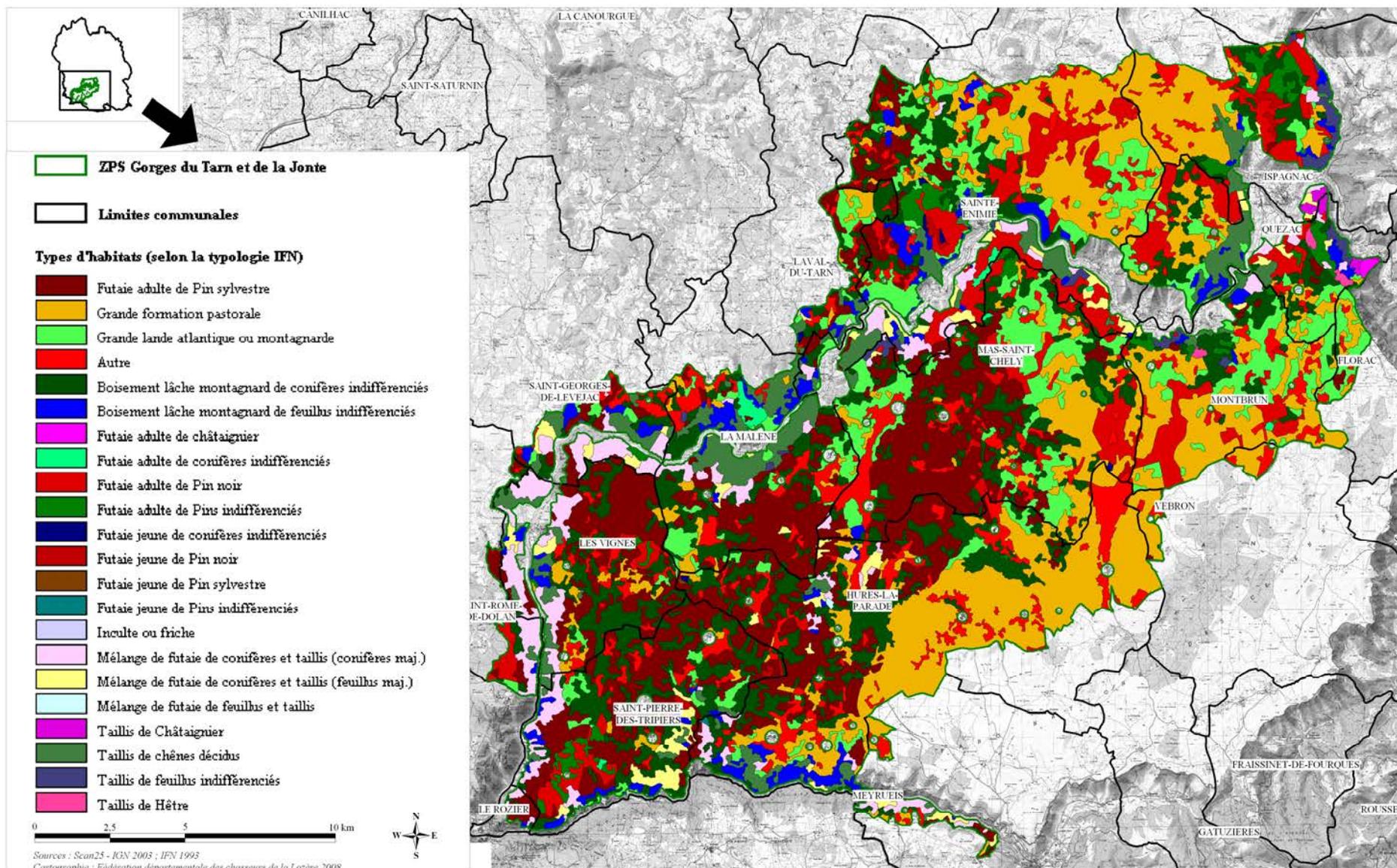
<b>Pêche</b>
Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces jugées envahissantes (cf. liste en annexe).
Informers la structure animatrice en cas de repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage ou du bon état des milieux.

# Annexes

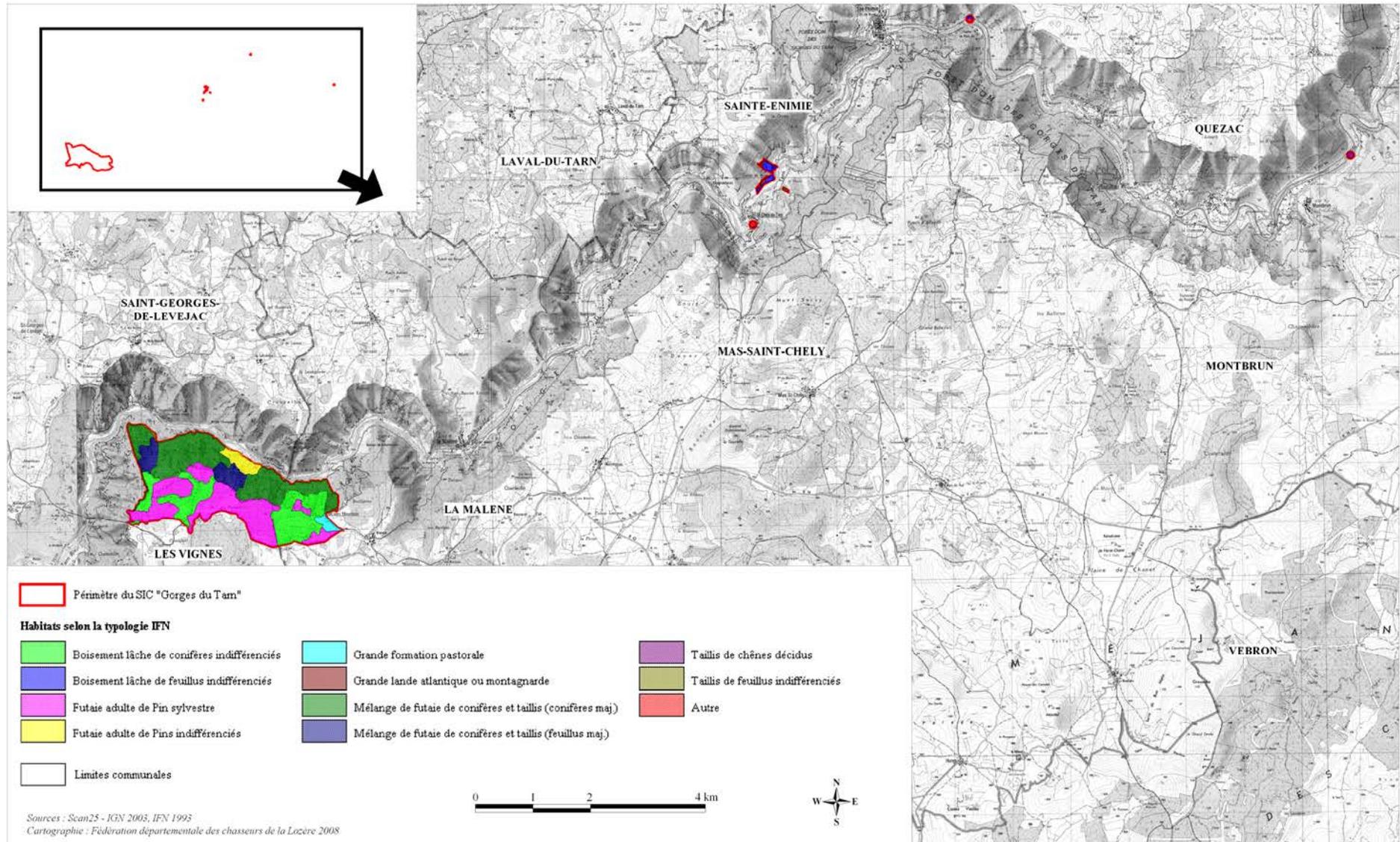
Cartographies des sites Natura 2000

Liste des espèces jugées « envahissantes »

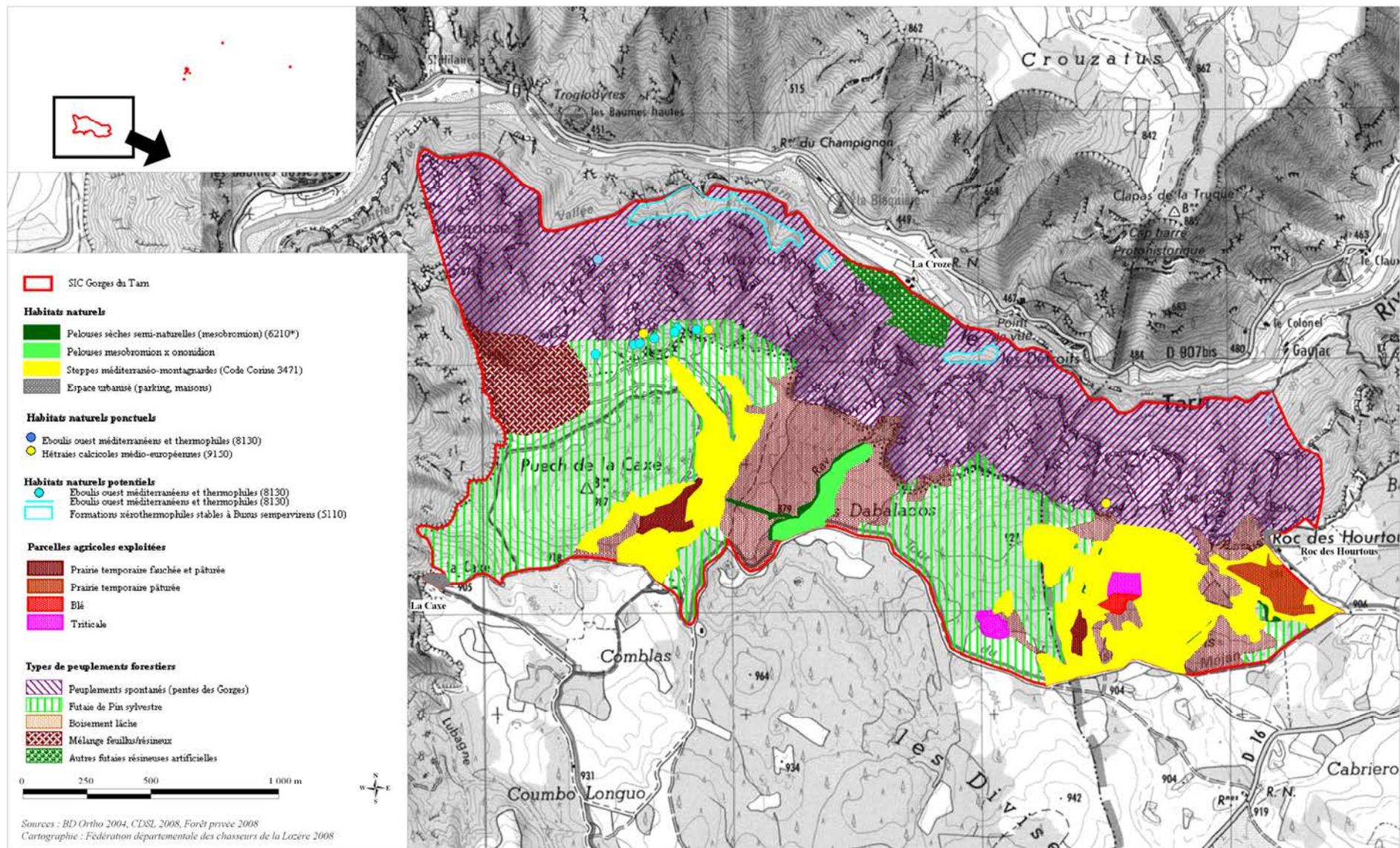
## Cartographie des grands types de milieux sur la ZPS



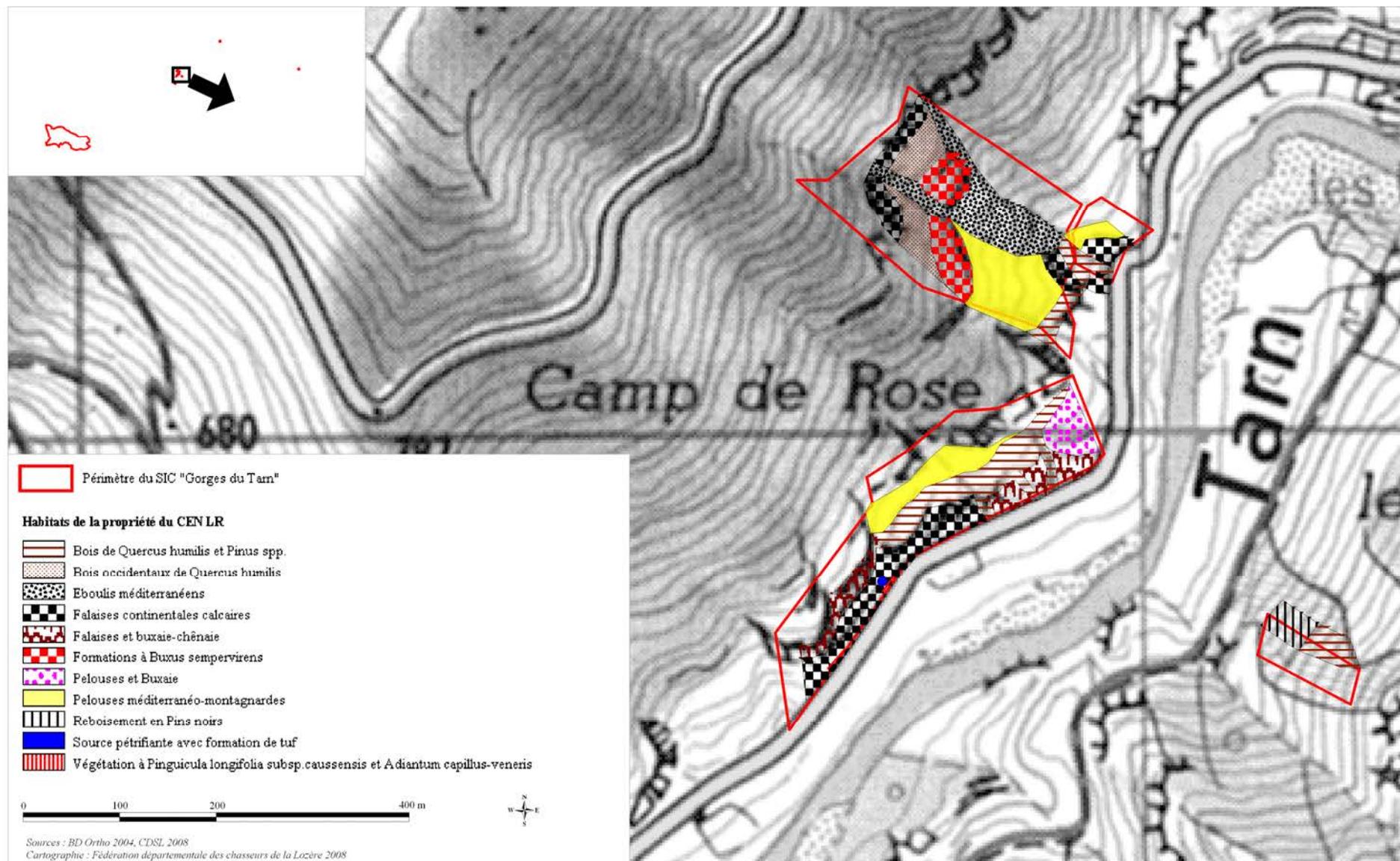
## Cartographie des grands types de milieux sur le SIC « Gorges du Tarn »



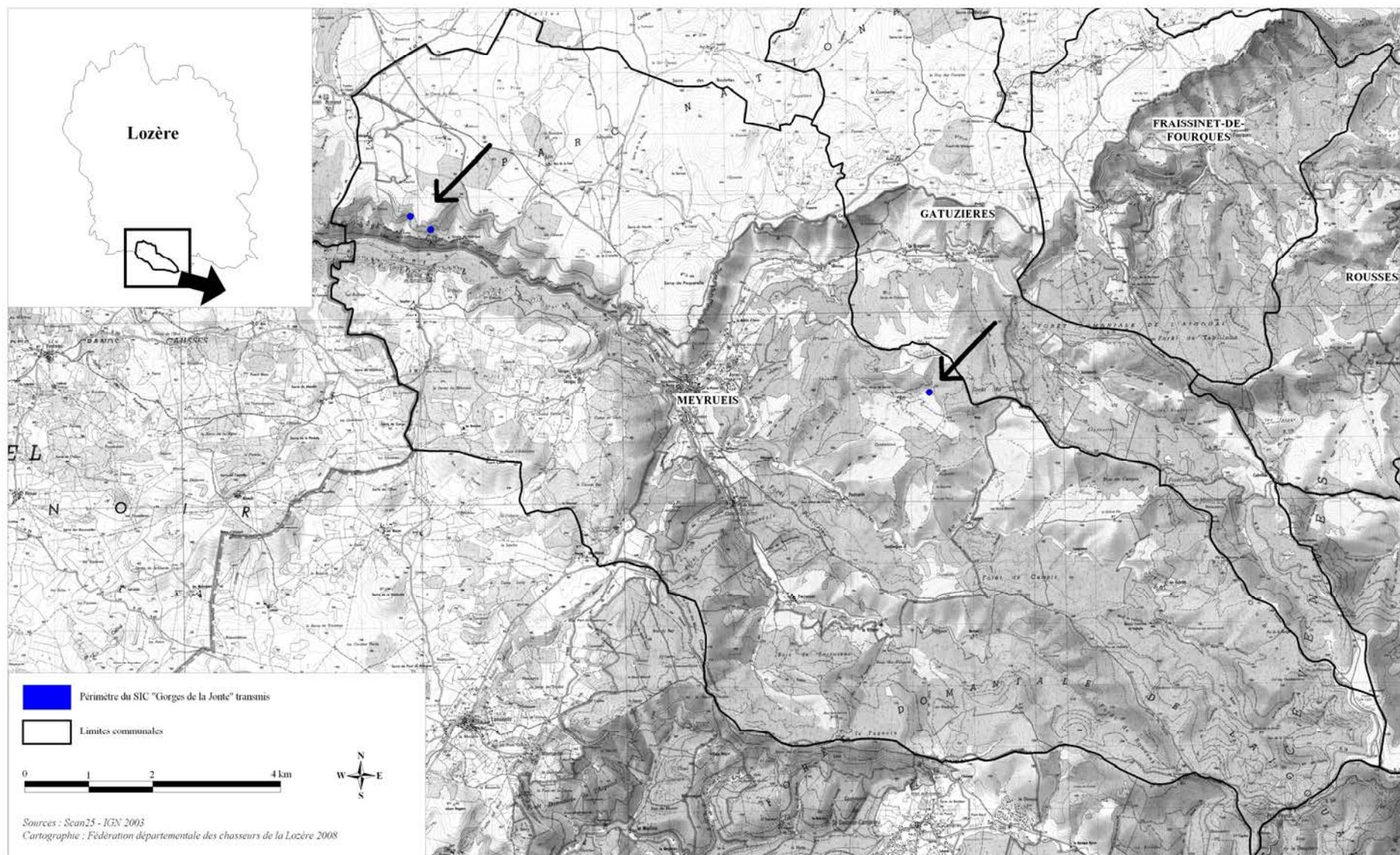
## Cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le SIC « Gorges du Tarn » (partie « Sabot de vénus »)



## Cartographie des habitats d'intérêt communautaire sur le SIC « Gorges du Tarn » (partie « propriété du CEN LR »)



## Cartographie des grands types de milieux sur le SIC « Gorges de la Jonte »



## Liste des espèces animales et végétales envahissantes

### Liste des espèces animales envahissantes

Carassin doré (*Carassius auratus*)  
Ecrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*)  
Ecrevisse rouge de Louisiane (*Procambarus clarkii*)  
Gambusie (*Gambusia holbroocki* / *affinis*)  
Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*)  
Perche soleil (*Lepomis gibbosus*)  
Poisson-chat (*Ameiurus melas*)  
Ragondin (*Myocastor coypus*)  
Rat musqué (*Ondatra zibethicus*)  
Raton laveur (*Procyon lotor*)  
Tortue de Floride (*Trachemys scripta*)  
Vison d'Amérique (*Mustela lutreola*)

### Liste des espèces végétales envahissantes

Ambrosie à feuilles d'Armoise (*Ambrosia artemisiifolia*)  
Ailanthé (*Ailanthus altissima*)  
Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*)  
Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*)  
Bident à fruits noirs (*Bidens frondosa*)  
Buddleia de David, Arbre à papillon (*Buddleja davidii*)  
Campylopus introflexus (Bryophyte)  
Elodée du Canada (*Elodea canadensis*)  
Erable negundo (*Acer negundo*)  
Millet bâtard (*Paspalum dilatatum*)  
Mimosa (*Acacia dealbata*)  
Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*)  
Renouée du Japon (*Fallopia japonica*)  
Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)  
Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*)  
Solidage géant (*Solidago gigantea*)

**Sont partenaires du SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses pour la réalisation du document d'objectifs :**



La Fédération départementale des chasseurs de la Lozère (**FDC**),



L'Association Lozérienne pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (**ALEPE**),



La Ligue de Protection des Oiseaux (**LPO**, antenne Grands Causses),



Le Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace (**COPAGE**),



*La Coopérative **La Forêt Privée** lozérienne et gardoise,*



Le Parc national des Cévennes (**PNC**).

**Ont assuré son financement :**



L'Etat,



Le SIVOM Grand site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses,



Le Parc national des Cévennes.